



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 août 2022

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice :** 29
Présents : 19
Votants : 28

OBJET :
Recrutement d'un agent
contractuel – Service cadre de
vie

N° 091/2022

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 25 août à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 19 août 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. BUSQUET, SANCHEZ, GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, BES, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, VILLEREGNIER, GARBAY, TESSARIOL, FONTANEL, PRADO, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur DUFU qui a donné pouvoir à Madame BES.
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur DULOARD qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Madame FONTANEL.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. Le compte rendu de la séance du 23 juin 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire expose que le service cadre de vie (espaces verts) sera en sous-effectif pendant une période de 6 mois du fait d'une demande de mise en disponibilité.

Le fonctionnement du service nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023. Il s'agit donc de lancer un recrutement.

AR Prefecture

047-214701955-20220825-DEL912022-DE
Reçu le 30/08/2022
Publié le 30/08/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale ;
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De procéder au recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel de droit public de catégorie C sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 pour le poste suivant :
 - 1 adjoint technique TC pour le service cadre de vie.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Contre conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
prefecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE

